



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 35238-13  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 35238-2 du 21/07/2006 autorisant  
SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux  
sur le territoire de la commune de LA DOMINELAIS**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13/07/2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 02/08/2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 35238-2 du 21/07/2006 autorisant l'exploitation, sur la commune de La Dominelais, d'un centre de stockage de déchets non dangereux et les arrêtés complémentaires des 09/01/2007, 19/10/2009, 03/02/2010, 27/06/2013, 29/01/2014, 11/01/2016, 22/09/2017, 05/02/2020, 04/04/2020 et 25/03/2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28/08/2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le dossier de porter à connaissance présenté le 23/02/2023 par la société SéchÉ Eco-Industries ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12/06/2023 proposant notamment de soumettre la demande à une procédure de participation du public par voie électronique ;

**VU** la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée entre le 27/07/2023 et le 10/08/2023 ;

**VU** le courriel adressé le 27/04/2023 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

**VU** les observations de l'exploitant ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 08/09/2023 proposant de considérer la modification comme non substantielle selon les termes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement et de l'acter par arrêté préfectoral complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation du public collectée lors de la procédure de participation du public par voie électronique susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser les parcelles de terrain appelées à stocker les déchets sur le site et les plans correspondants ;

**CONSIDÉRANT** que la substitution parcellaire amène à modifier la dénomination des casiers, à savoir que le casier n°2 devient le casier n°I et que les casiers n°1, 3 et 4 pour partie deviennent un unique casier n°II ;

**Sur proposition** du secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identification**

L'arrêté préfectoral du 21/07/2006 susvisé autorisant la société SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Hêtres à CHANGÉ (53811), à exploiter, sur le territoire de la commune de LA DOMINELAIS (35390), chemin rural n°172, un centre de stockage de déchets non dangereux, est modifié selon les dispositions du présent arrêté.

### **Article 2 : Articles modifiés**

#### **2.1. Modification de l'article 1.2.2**

Les dispositions de l'article 1.2.2 – « Situation de l'établissement » de l'arrêté préfectoral n°35238-2 du 21/07/2006 sont remplacées par :

*« Les installations autorisées sont situées sur la commune de LA DOMINELAIS sur les parcelles suivantes :*

- section YT, parcelles n°31, 32, 33, 34, 35, 60, 61, 65 à 68, 75, 78, 82, 84 et 87 dans leur totalité ;*
- section YV, parcelles n°8, 9, 16, 19 à 21, 23, 26, 114, 115, 117, 118, 120, 121, 122, 124, 126, 130, 132, 162, 163, 166 et 180.*

*Le tout pour une surface de 55,24 hectares ».*

#### **2.2. Modification de l'article 9.1.1**

Les dispositions des quatre premiers alinéas de l'article 9.1.1 – « Aménagement des casiers » de l'arrêté préfectoral n°35238-2 du 21/07/2006 sont remplacées par :

*« Les déchets sont stockés dans deux casiers (casier I et casier II). Leur surface totale est de 24,62 hectares. Le plan d'ensemble des casiers est présenté en annexe 1.*

*Le casier I a été exploité d'octobre 2007 à avril 2021.*

*Les caractéristiques géométriques du casier II en cours d'exploitation sont présentées en annexe 2 (plan de découpage du casier II en subdivisions) et en annexe 3 (plan de la couverture finale après réaménagement). ».*

Les annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté remplacent les annexes correspondantes de l'arrêté préfectoral n°35238-2 du 21/07/2006 susvisé.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publicité du présent arrêté ;

2°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

#### **Article 4 : Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Dominelais et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 5 : Exécution**

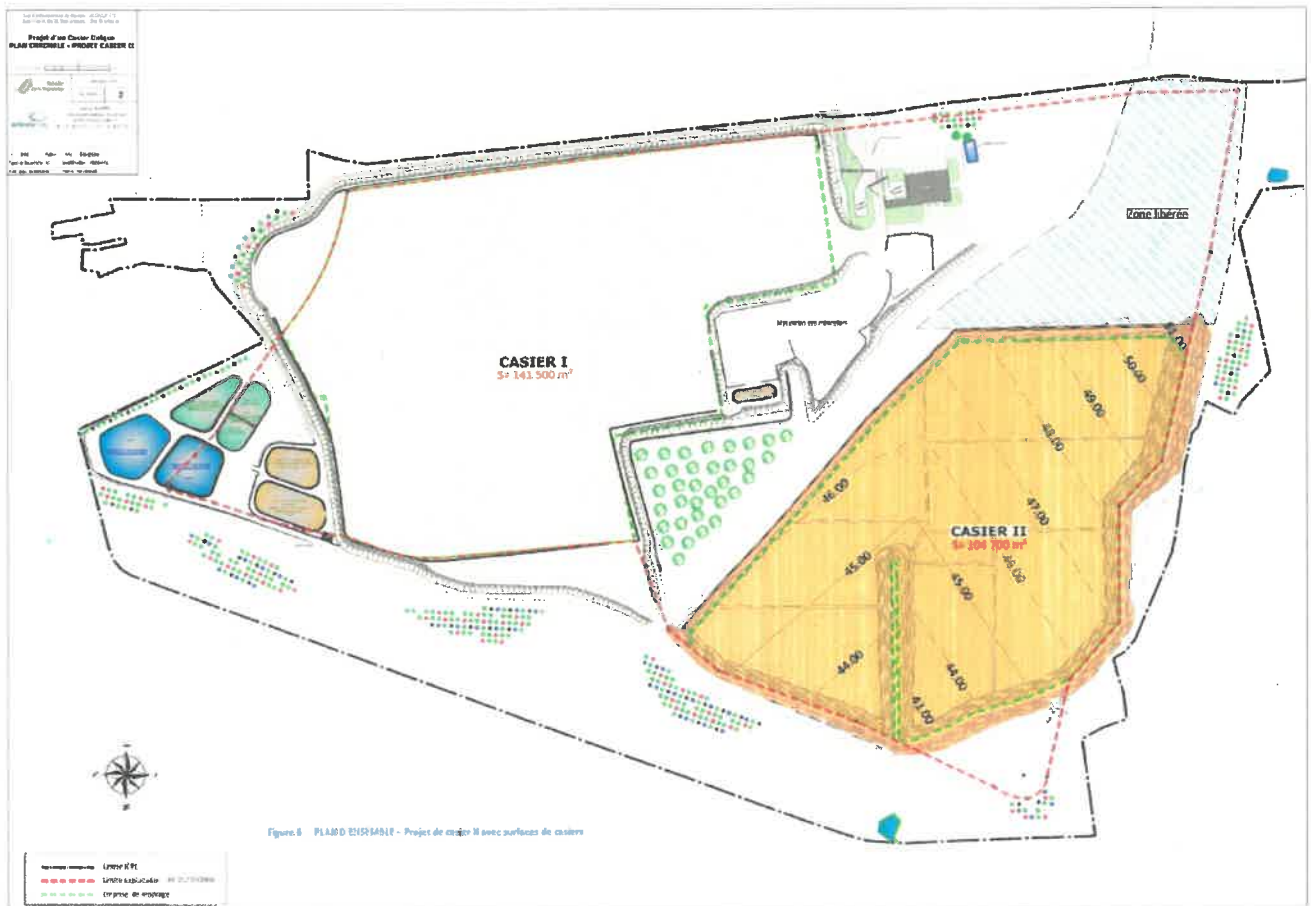
Le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Redon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de La Dominelais, ainsi qu'à la société SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES.

Fait à Rennes, le **12 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim

Arnaud ~~SORGE~~

# ANNEXE 1 : plan d'ensemble des casiers I et II de l'ISDND



## ANNEXE 2 : plan de découpage du casier II en subdivisions



# ANNEXE 3 : plan de la couverture finale après réaménagement (casier II)

